

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25 novembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés :

Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir à Astrid CONSTANTIN).

Membres votants : 8

Membres représentés : 5

Présidence : Francis DEBREY

Secrétaire : Jean GOUVERNEUR

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Les conseillers municipaux sont invités à adopter la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre / Article	Intitulés	Budget	Réalisé et Reste à réaliser	Montant DM
66	Charges financières	20 157,94	23 917,94	+ 3 760,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 750,00	
6817	Dotations créances		10,00	
42	Dépenses fonctionnement	3 760,00	0	- 3760,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 750,00	
6817	Dotations créances		10,00	
65	Autres charges de gestion courante			
65134	Aides	0	2 000,00	+ 2 000,00
65311	Indemnités de fonction	23 000,00	25 000,00	+ 2 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	74 760,00	99 760,0	+ 25 000,00
65748	Subventions	0	1 000,00	+ 1 000,00
023	Chapitre d'ordre	47 474,87	17 474,87	- 30 000,00
Total				0,00

Section d'investissement

Chapitre / Article	Intitulés	Budget	Réalisé et Reste à réaliser	Montant DM
021	Chapitre d'ordre recette	47 474,87	17 474,87	- 30 000,00
21	Chapitre			
2188 044	Autres immobilisations corporelles	67 056,50	37 056,50	- 30 000,000

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n° 2024/13 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 4.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

